

RÈGLEMENT #502
AMENDANT LE RÈGLEMENT #477 CONCERNANT L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le conseil désire préciser à qui revient l'application du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le **projet de règlement** numéro 501 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement #502 amendant le règlement #477 concernant l'utilisation de l'eau potable

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4 afin de changer le terme *Inspecteur en bâtiment et en environnement* pour celui de *Fonctionnaire désigné*.

ARTICLE 4

L'article 4 est remplacé par l'article suivant :

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité du Directeur général, du Coordonnateur des travaux publics et du fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire, Mario Groleau

Directeur général et secrétaire-trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion : 15 novembre 2021
Adoption du projet de règlement : 15 novembre 2021
Assemblée de consultation :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :